

Démarche	: DDETSPP65 / DNC / Demande de laissez-passer sanitaire pour le mouvement de bovins vers un abattoir
Organisme	: 65 / Services Vétérinaires - Sécurité Sanitaire des Aliments

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

Ce formulaire permet d'effectuer une demande de laissez-passer sanitaire (LPS) dans les zones réglementées (ZR) vis-à-vis de la dermatose nodulaire contagieuse bovine (DNCB) pour envoyer des bovins à l'abattoir.

Toute demande de laissez-passer sanitaire est à effectuer au moins 48h ouvrées avant le départ des animaux (délai hors week-end) auprès de la DDETSPP.

L'autorisation de ces déplacements est conditionnée :

- 1] au statut des zones de départ et d'arrivée (zone indemne (ZI), zone de surveillance (ZS), zone de protection (ZP), communes infectées et communes proches, zone de vaccination (ZV)) ;
- 2] à un examen clinique systématique des animaux par le vétérinaire sanitaire de l'élevage dans les 72h précédant le mouvement (sauf pour les bovins détenus en zone indemne). Cette visite est à la charge de l'éleveur demandeur de la dérogation à l'interdiction de mouvement ;
- 3] à un nettoyage et une désinfection des moyens de transport des animaux ;
- 4] l'abattage doit avoir lieu dans les 24h après l'arrivée.

La liste des communes des zones réglementées en France : <https://agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-des-bovins-dnc-point-de-situation>

La liste des communes des zones réglementées en Occitanie : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a9692.html>

Pour les demandes de dérogation à l'interdiction de mouvements de bovins pour certaines situations particulières en zone réglementée DNCB (hors abattoir), veuillez utiliser le lien suivant :
<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/ddetspp65-dnc-laissez-passer-sanitaire-elevage>

Contact téléphonique : 05 62 44 59 60
Mail : ddetspp@hautes-pyrenees.gouv.fr

DEPLACEMENT DE BOVINS VERS L'ABATTOIR

Conditions préalables au mouvement

- Un examen clinique vétérinaire de l'ensemble des animaux de l'exploitation est demandé avant tout départ d'animaux vers l'abattoir, cet examen doit être réalisé dans les 72 heures précédant le mouvement.

DDETSP65 / DNC / Demande de laissez-passer sanitaire pour le mouvement de bovins vers un autre département

- L'abattoir doit en priorité être situé dans la zone où les bovins sont détenus et au plus près de l'établissement d'origine. En cas d'impossibilité, les bovins de la zone de protection (ZP) peuvent être abattus en zone de surveillance (ZS). Si cela s'avère impossible, ils peuvent être abattus en zone indemne (ZI).

- L'impossibilité d'abattre les bovins dans la même zone doit être dûment justifiée.
- Le transport se fait sans rupture de charge entre le lieu de détention d'origine et l'abattoir : le ramassage et le transit des bovins dans plusieurs sites successifs avant emmenée à l'abattoir est interdit.
- Les bovins issus de la zone de protection (ZP) sont abattus au plus tard 24h après leur arrivée.
- Les moyens de transports doivent être nettoyés, désinfectés et désinsectisés avant chaque chargement. Après déchargement à l'abattoir, le nettoyage et désinfection des moyens de transports se fait sous supervision officielle des services vétérinaires d'inspection de l'abattoir.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions préalables au mouvement.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

N° EDE de l'exploitation d'origine des bovins

Courriel de l'établissement d'origine

Téléphone de l'établissement d'origine

INFORMATIONS SUR LE MOUVEMENT

Informations sur l'abattoir de destination

Raison sociale de l'abattoir :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

SAS Viandes de Bigorre - Tarbes

Abattoir du Pays Toy - Betpouey

Abattoir situé hors du département des Hautes-Pyrénées

Préciser en détail l'impossibilité d'abattre dans le département

Nom et prénom de la personne contact à l'abattoir :

Numéro de téléphone du contact de l'abattoir

Informations complémentaires sur le mouvement

Date de départ prévue

Commune de départ

Date d'abattage prévue

Commune d'arrivée

Identification des animaux

Nombre de bovins

Catégorie

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Gros bovin
- Veau
- Génisse
- Broutard
- Autre

Numéro d'identification des bovins concernés par le mouvement

Renseigner le numéro "FR + 10 chiffres" d'identification des bovins, pas plus de 4 par ligne, séparés par un ";"

Animaux vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement, et veaux de moins de 6 mois nés de mères vaccinées depuis plus de 21 jours à la date du vêlage

Les mouvements des animaux considérés non vaccinés restent interdits sauf pour l'abattoir.

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Date de vaccination

Transport

Transport réalisé par :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Moi-même

Un transporteur agréé

Nom du transporteur chargé du mouvement

Adresse mail du transporteur

Numéro de téléphone du transporteur

Immatriculation du véhicule transportant les animaux

OBLIGATOIRE (sauf si le transport n'est pas véhiculé)

Vétérinaire

Nom du Vétérinaire sanitaire ayant réalisé la visite clinique avant mouvement :

Numéro de téléphone du vétérinaire :

PIECES JUSTIFICATIVES OU ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Pièce justificatives du transporteur

J'atteste que le nettoyage/désinfection/désinsectisation du véhicule a été réalisé au moyen d'un produit autorisé pour cet usage et à réaliser les mêmes opérations après déchargement des animaux

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Indiquer le nom du(des produit(s) de nettoyage/désinfection/désinsectisation utilisé(s)

Le produit insecticide utilisé doit être agréé pour cet usage (la javel ou le peroxyde d'hydrogène ne sont pas considérés comme des produits insecticides)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation du transporteur

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

Pièce justificative du vétérinaire sanitaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation du vétérinaire

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

DDETSP65 / DNC / Demande de laissez-passer sanitaire pour le mouvement de bovins vers un autre département

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

Sous réserve de l'avis favorable du service instructeur, les mouvements sous laissez-passer devront s'effectuer sans déchargement ni arrêt jusqu'au déchargeement dans l'établissement de destination, en privilégiant les grands axes routiers ou ferroviaires, et en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des bovins.